Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/08/2025 à 09h54
Réference de l'AR : 054-200043693-20250716-2025_055-DE
Affiché le 04/08/2025 ; Certifié exécutoire le 04/08/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 25-04-13

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU 16 JUILLET 2025

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	29	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	4	(b)
Nombre de procurations	7	(c)
Soit un total de votants potentiels de	40	(a+b+c)

Objet
PERSONNEL- TRANSFERT DE PERSONNEL- REPRISE EN REGIE- PERISCOLAIRE

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : MOSCATO P (BAZAILLES)-M PAYO (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- P GRETHEN (CHARENCY VEZIN)- WEISS J (EPIEZ)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) -JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (LONGUYON)-SAILLET J(LONGUYON)- JL WOJCIK(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)-D PIEDFER (LONGUYON)- BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- R JENNESSON (ST supplet) - GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)-DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique : E CLAUDET (ALLONDRELLE)- KLEIN RAYMOND (BASLIEUX)- ROUYER Gérard (COLMEY)- SEBAA Djemal (TELLANCOURT)-*

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : GEORGES D (DONCOURT LES LONGUYON) à MOINEAUX J (PIERREPONT)- M BORASO (LONGUYON) à AM TROMBINI- C LECOINTRE (LONGUYON) à D PIEDFER (LONGUYON)- A SIROT (ST JEAN LES LONGUYON) à E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- DEMUTH JP (VILLE AU MONTOIS) à THOMAS J (HAN DEVANT PIERREPONT)- VERRON L (VILLE HOUDLEMONT) à SEEBA DJEMAL (TELLANCOURT)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE) à M FAIETA (PIERREPONT)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 23/07/2025, que la convocation du Conseil avait été faite le 10/07/2025 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur le Président expose que suite à la fin du marché DSP avec l'association Francas, la T2L a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité de périscolaire en régie directe.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la collectivité territoriale de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que « la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».
Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/08/2025 à 09h54
Réference de l'AR : 054-200043693-20250716-2025_055-DE
Affiché le 04/08/2025 ; Certifié exécutoire le 04/08/2025

contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la CCT2L a proposé aux 11 salariés de l'association Francas un transfert au sein de la T2L.

Aucun salarié n'a refusé la proposition de transfert émise par la T2L.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la collectivité repreneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la T2L cela implique la création de 11 emplois permanents qui se répartissent en 11 postes de catégorie C.

La CCT2L a repris ces 11 salariés, ces emplois sont pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé sont devenus des contrats de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial. Il est nécessaire de régulariser cette reprise par une délibération du Conseil Communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.445-3,
Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE

- **d'approuver la création des emplois permanents correspondant aux 11 salariés transférés de l'association des Francas,**
- **d'approuver la création d'un emploi permanent à non complet d'animateur périscolaire / entretien des locaux au grade de adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 20h45 heures par semaine**
- **d'approuver la création d'un emploi permanent à non complet d'animateur périscolaire / entretien des locaux au grade de adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 26h00 heures par semaine**
- **d'approuver la création d'un emploi permanent à non complet d'animateur périscolaire / entretien des locaux au grade de adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 19h00 heures par semaine**
- **d'approuver la création d'un emploi permanent à non complet d'animateur périscolaire / entretien des locaux au grade de adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 18h45 heures par semaine**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/08/2025 à 09h54
Réference de l'AR : 054-200043693-20250716-2025_055-DE
Affiché le 04/08/2025 ; Certifié exécutoire le 04/08/2025

- **d'approuver la création d'un emploi permanent à non complet d'animateur périscolaire / entretien des locaux au grade de adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 18h00 heures par semaine**
- **d'approuver la création d'un emploi permanent à non complet d'animateur périscolaire / entretien des locaux au grade de adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 09h00 heures par semaine**
- **d'approuver la création d'un emploi permanent à non complet d'animateur périscolaire / entretien des locaux au grade de adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 06h30 heures par semaine**
- **d'approuver la création de 3 emplois permanents à non complet de responsable site périscolaire au grade de adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 28h20 heures par semaine**
- **d'approuver la création d'un emploi permanents à non complet de responsable site périscolaire au grade de adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à raison de 30h00 heures par semaine**

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon le contrat initial.

- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs,**

comme suit, pour chaque emploi concerné à compter du 15/07/2024 :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : C

Grade : Adjoint d'animation territorial

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 12

D'approuver le tableau des effectifs mis à jour en tenant compte de la présente délibération qui prendra effet le 15/07/2024

- **et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité en régie directe de la gestion du périscolaire par la CCT2L**
- **Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal**

Le Président

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

Fait à LONGUYON le 23/07/2025

Jean-Pierre JACQUE